

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

-----

**N° SG 2026-497**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,  
VU la demande formulée par Madame Delphine FOUCHER sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, boulevard Eindhoven à l'occasion de l'Enduro Scolaire,  
CONSIDERANT que cet événement aura lieu le 1er et le 2 juin 2026,  
CONSIDERANT que cet événement est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdit du lundi 01 juin 2026 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 02 juin 2026 à 17h00 :

*- Boulevard Eindhoven, le long du stade Henry Jeanne.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

